

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 151** Convention avec la Régie de quartier du 19e nord pour un projet d'Accorderie.  
Attribution de la subvention correspondante.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Régie de quartier du 19e arrondissement pour un projet d'accorderie et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 € est attribuée à la Régie de quartier du 19ème Nord (11485 / X02717), 234 rue de Crimée (19e). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 20.000 €, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.